

Compte-rendu N° 22 du Conseil Municipal

Mercredi 27 janvier 2010 à 20 H30

L'an deux mille dix, le vingt sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-La-Conseillère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis BOURGEOIS, Maire.

Présents : Mmes C. GUIRARD, B.QUINTARD , MC RUBI, V.GOUAZE, J.DUCOURNEAU, C. SAMACOITS, H.GAYRAUD
Mrs JL BOURGEOIS , V.MOREAU, M.THERON, M.BLANC, H.PECH ,G.VITKOVITCH, F.FENOUIL, M.ETOILE, X.GEORGEL

Absents excusés : D.FILLOS, J.DESCOINS, D.BAYSSIERES,

Procuration : B.CATTELANI donne pouvoir à B.QUINTARD
A.RISON donne pouvoir à A M.THERON
N.SENHADJI donne pouvoir à C.GUIRARD

Secrétaire de Séance : MC RUBI

1 - Approbation du compte-rendu du CM du 17 décembre 2009

M. le Maire, avant de soumettre le document au vote, demande au Conseil municipal s'il appelle des remarques de sa part.

Remarque : délibération 2.8, il manque « la somme de 81 435,55 HT » à la phrase « le conseil municipal décide de fixer la participation de Monsieur DEGERLI »

2 - Délibérations à prendre :

2-1 – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire : action en justice

Sur proposition de Michel BLANC, adjoint au maire,
Le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer au maire les délégations suivantes :

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales seront soumises aux mêmes règles que celles applicables pour les délibérations portant sur les mêmes objets.

Décide, que conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une intervention de Monsieur le premier adjoint au maire en cas d'empêchement du maire.

Délibération votée à l'unanimité

2-2 – Personnel Communal : création d’un emploi d’agent de maîtrise

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de créer un poste d’agent de maîtrise à Temps Complet – Echelle 5 – en prévision de la promotion d’un agent inscrit sur la liste d’aptitude, à la suite d’une promotion interne. En effet cet agent remplit les conditions nécessaires, pour lequel l’avis de la CAP a été demandé et accepté.

Le Conseil Municipal :

- **décide** de créer un emploi d’agent de maîtrise à temps complet – Echelle 5
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010

Délibération votée à l’unanimité

2-3 –Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l’entreprise Garonne Plâtre et Faux Plafond pour la construction du dojo/salle de danse

Considérant la délibération relative à l’attribution des marchés de travaux pour la construction d’un dojo/salle de danse, du 8 octobre 2008.

Monsieur le Maire précise aux membres de l’Assemblée de la nécessité d’approuver l’avenant n°1 et n°2 pour le lot n°5 – plâtrerie - attribué à l’Entreprise Garonne Plâtre et faux Plafond.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux imprévisibles.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l’avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
05	SASU Garonne Plâtre	52 187.61 €	1140.47 €	53 328.08 €
05	SASU Garonne Plâtre		5235.19€	58 563.27 €
T.V.A. 19.60 %		10228.77		11 478 €
TOTAUX T.T.C.		62 416.38 €		70 041.67 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d’approuver les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour la construction du dojo, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **approuve** l’avenant n°1 et l’avenant n°2 aux marchés de travaux « plâtrerie» pour la construction du dojo, comme détaillé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2010

Délibération votée à la majorité

Abstention : Georges Vitkovitch

2-4 Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SARL Rey et fils pour la construction du dojo/salle de danse

Considérant la délibération relative à l’attribution des marchés de travaux pour la construction d’un dojo/salle de danse, du 8 octobre 2008.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°10 – revêtement de sol souple - attribué à l'Entreprise Rey et Fils.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de sécurité des judokas, par la mise en place d'un nez de marche en périphérie des tatamis.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
01	SARL Rey et Fils	11 309.89	1827.16	13 137.05
T.V.A. 19.60 %		2216.74	358.12	
TOTAUX T.T.C.		13 526.63	2185.28	15 711.91

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du dojo, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal:

- **approuve** l'avenant n°1 aux marchés de travaux « revêtement de sol souple » pour la construction du dojo, comme détaillé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2010

Délibération votée à l'unanimité

2-5 – Création d'une plateforme pour déchets verts et encombrants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une plateforme pour déchets verts et encombrants. Cet aménagement serait réalisé route de Paulhac sur un terrain appartenant à la commune, et permettrait d'y transférer les déchets verts des terrains communaux. Concernant les encombrants, il s'agit de stocker les encombrants avant leur transport vers la déchetterie.

Le montant estimatif de cet aménagement est de 12 745.50 € HT, soit 15 243.62 € TTC auprès de l'entreprise ECTP sise 31 140 Montberon.

Le Conseil Municipal, décide :

- **Décide** de commander cet aménagement pour un montant de **15 243.62 € TTC auprès de l'entreprise ECTP sise 31 140 Montberon.**
- **Précise** que les sommes nécessaires ont été inscrites à l'article 2128 du Budget Primitif 2010 de la Commune en section d'Investissement
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie cet équipement.

Délibération votée à l'unanimité

2-6 – Avenant n°4 au marché de travaux conclu avec Atelier d'Autan pour les travaux de peinture à l'église

Considérant la délibération relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'église, du 4 décembre 2007.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°4 pour le lot n°10–Restauration peintures murales- attribué à l'Entreprise Atelier d'Autan.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de peinture.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 4 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
10	Atelier d'Autan	158 773.37	7 441.76	166 215.13€
	T.V.A. 19.60 %	31 119.58	1458.58	32 578.17
	TOTAUX T.T.C.			198 793.30

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 4 au marché de travaux pour la rénovation de l'église, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal :

- **approuve** l'avenant n°4 aux marchés de travaux « lot 10 restauration peintures murales» pour la rénovation de l'église, comme détaillé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2010

Délibération votée à l'unanimité

2-7 – Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SARL GOBBATO et Fils pour restauration intérieure de l'église Saint Barthélémy

Considérant la délibération relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'église Saint Barthélémy, du 4 décembre 2007.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 – Maçonnerie Gros Oeuvre - attribué à la **SARL GOBBATO et Fils**.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de rejointement.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
01	SARL GOBBATO et Fils	38 205.90	8 399.85	46 605.75€
	T.V.A. 19.60 %	7 488.36	1646.37	9 134.73
	TOTAUX T.T.C.	45 694.26	10 046.22	55 740.48€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de l'église, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal:

- **approuve** l'avenant n°1 aux marchés de travaux « Maçonnerie Gros Oeuvre » pour la rénovation de l'église, comme détaillé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2010

Délibération votée à l'unanimité

2-8 Achat d'une thermoscelleuse pour la cuisine centrale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'équiper la cuisine centrale d'une machine thermoscelleuse permettant de sceller les barquettes alimentaires.

Plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine ont été consultées. La proposition de l'entreprise Emball'Mag sise 31 790 Saint Sauveur est la plus intéressante d'un point de vue technique, pour un montant global de 9 922.75 € HT, soit un montant TTC de 11 867.61 euros.

Le Conseil Municipal,:

- **Approuve** l'acquisition de la machine thermoscelleuse pour un montant global de 11 867.61 € TTC, conformément au devis de l'entreprise Emball' Mag
- **Précise** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2010, à l'article 2181 de la section investissement
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie cet équipement.

Délibération votée à l'unanimité

2-9 Versement d'une avance de subvention à l'Association Club Vélocypédique Montastrucois et à l'association Montas de Livres

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser à l'Association Club Vélocypédique Montastrucois et à l'association Montas de Livres une avance de subvention leur permettant de faire face à leurs dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget 2010.

Le Conseil Municipal,:

- **décide** de verser une avance de subvention de 7 720 euros à l'Association Association Club Vélocypédique Montastrucois
- **décide** de verser une avance de subvention de 100 euros à l'association Montas de Livres
- **s'engage** à inscrire les sommes nécessaires au BP 2010 de la commune à l'article 65748 de la Section de Fonctionnement

Délibération votée à la majorité

Abstention : Georges Vitkovitch

2-10 Redevances d'assainissement : annulations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des factures d'assainissement établies en 2008 et 2009 ont été adressées à des propriétaires qui ont, soit changé de locataire, soit eu des fuites d'eau ou pour lesquels il y a eu des erreurs de relevés.

Il y a lieu de dégrever les usagers concernés totalement ou partiellement de cette redevance.

Le Conseil Municipal :

1 / décide d'annuler les factures des usagers suivants :

- Monsieur FLAMIN Pascal – 81 chemin Vert – Réf : 08 15 02 EB 23135800188501 H, pour 110.07 € (facture 21)
- Monsieur TRUTAT Jean – 293 chemin de Birats – Réf : 08 15 02 EB 33135800051501 A, pour 375.64 € (annulation de la facture 405)
- Mme FOURCADE Isabelle – 15 place Rhin et Danube – Réf : 08 15 02 EB 231358000111203 N, pour un montant de 96.06 € (facture numéro 16)
- Madame ROUSSEL Chantal – 58 avenue de Castelnaud – Réf : 08 15 02 EB 33135800004202 N, pour 35.33 €
- Monsieur COLOMBINI Umberto – 12 allée de la Bourdette – Réf : 08 15 02 EB 33135800211101 Y, pour 199.59 €
- Monsieur SARYAN Nelson – 12 rue de la Brèche – Réf : 08 15 02 EB 231 358 00190703 B, pour 177.28 €
- Monsieur DAMBREVILLE Jean-Pierre – 54 chemin Vert – Réf : 08 15 02 EB 23135800213801 H pour 8.83 €

2 / décide de facturer les usagers suivants :

- Monsieur FLAMIN Pascal – 81 chemin Vert – Réf : 08 15 02 EB 23135800188501 H, pour 58.69 €
- Monsieur TRUTAT Jean – 293 chemin de Birats – Réf : 08 15 02 EB 33135800051501 A, pour 180.41 €
- Mme FOURCADE Isabelle – 15 place Rhin et Danube – Réf : 08 15 02 EB 231358000111203 N, pour un montant de 27.04 €

Délibération votée à l'unanimité

2-11 Adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-27,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 novembre 2009 autorisant la Communauté de Communes à modifier ses statuts par l'ajout à l'article 3-1 un 5^o point : Aménagement rural en matière hydraulique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 9 décembre 2009 demandant son adhésion au syndicat,

Le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Délibération votée à l'unanimité

2-12 Personnel : Renouvellement du CAE/CUI de Marie-Geneviève ARRANG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de Madame ARRANG, agent en charge de la livraison des repas, surveillance cantine et entretiens locaux est arrivé à expiration le 19 janvier 2010. Le remplacement de ce contrat par le nouveau Contrat Unique d'Insertion au 1^{er} janvier 2010 n'a pas permis d'acter le renouvellement, avant que les décrets d'application soient parus, courant janvier.

Compte tenu de la charge de travail des services, il propose à l'Assemblée de renouveler ce contrat pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal :

- **Mandate** Monsieur le Maire pour renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi/ Contrat Unique d'Insertion de Madame ARRANG, agent en charge de la livraison des repas, surveillance cantine et entretiens locaux à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an à compter du 19 janvier 2010.

- **L'autorise** à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de ce CAE/CUI.

Délibération votée à l'unanimité

2-13 Convention de servitude ASD.EF 84

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation d'installations électriques souterraines le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée C 2347 à ANRELY.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Électricité, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- **DONNE** délégation au Maire de signer ladite convention.

Délibération votée à l'unanimité

Fin de la Séance à 23 h